

Compte rendu de séance

Séance du 10 Février 2023

L' an 2023 et le 10 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle Saintt Eloi sous la présidence de BIHOUEE Jacques Maire.

Présents : M. BIHOUEE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, GUILLEMIN Sabine, JEGO Guénaëlle, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, JOLIVET Yannick, MORVAN Erwann, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre.

Absentes excusées : Mmes MESMEUR Anne qui a donné pouvoir à M. BIHOUEE Jacques et Mme DUVAL Rachel qui a donné procuration à Mme GUILLEMIN Sabine.

Absents non excusés : Mme MARIVAIN Sophie et M. LECLAIR Julien.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 02/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de VANNES
le : 14/02/2023

et publication ou notification
du : 14/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. MORVAN Erwann.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Budget : autorisation de mandatement de dépenses d'investissement. - 23-10/02-01

Syndicat scolaire : contribution syndicale 2023. - 23-10/02-02

Frelons asiatiques : aide à la destruction des nids. - 23-10/02-03

Personnel communal : accroissement temporaire d'activité, création d'un contrat de travail à durée déterminée. - 23-10/02-04

Budget : autorisation de mandatement de dépenses d'investissement.

réf : 23-10/02-01

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté fin Mars, et afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budgets de la commune de FORGES DE LANOUÉE en 2022 :

Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" : 74 796,00€ - frais d'études, vidéo (PLU –lotissements- Pont du Secouët)

Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" : 157 137,76€ - Acquisitions terrains/ matériels /équipements

Chapitre 23 "Immobilisations en cours" : 1 506 159,04€ - Travaux

Soit un total de 1 738 092,80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget et dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2022, hors remboursement de la dette et dépenses d'ordre ;
- **Décide** de ventiler les crédits comme suit :

Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" : 18 699€ - frais d'études (PLU –lotissements- Pont du Secouët)

Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" : 39 284,44€ - Acquisitions terrains /matériels/ équipements

Chapitre 23 "Immobilisations en cours" : 376 539,76€ - Travaux

Soit un total de 434 523,20€.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat scolaire : contribution syndicale 2023.
réf : 23-10/02-02

Madame Sabine GUILLEMIN, 1^{er} Adjoint, Maire délégué et élue au Syndicat Scolaire du Pays de Josselin, expose les faits suivants :

Les statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin (SSPJ) prévoient, afin d'assurer la continuité des services scolaires, que les communes versent au syndicat une contribution constituée d'une **part fixe** (correspondant aux charges transférées des communes au syndicat), et d'une **part variable** (en cas de besoin de financement nouveau).

Pour l'année 2023 la contribution demandée pour Forges de Lanouée est constituée uniquement de la part fixe soit de 149 709 €, Madame GUILLEMIN précise que cette contribution est à verser par moitié en janvier et en juillet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la contribution de la commune de Forges de Lanouée au Syndicat scolaire du pays de Josselin pour l'exercice 2023 exposée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Frelons asiatiques : aide à la destruction des nids.
réf : 23-10/02-03

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que en collaboration avec le FDGDON du Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), la municipalité accompagne les administrés dans leurs démarches, en les incitant à réaliser des piégeages dès le printemps et

en les informant sur la destruction des nids.

- Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée "frelon asiatique", dont la prolifération semble en augmentation,
- Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,
- Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Monsieur le Maire propose de participer aux dépenses de destruction de nids à des particuliers ou à des professionnels en leur versant une somme forfaitaire unique de 60€, même si l'intervention nécessite une nacelle.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- Décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en versant une somme forfaitaire unique de 60€, même si l'intervention nécessite une nacelle ;
- Précise que la participation sera versée aux particuliers et aux entreprises sur présentation d'une facture ;
- Précise que le demandeur devra attester du service effectué en présentant une facture établie par un professionnel habilité.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal : accroissement temporaire d'activité, création d'un contrat de travail à durée déterminée.

réf : 23-10/02-04

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante, qu'en l'absence d'un agent du service administratif et donc d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire, pour y faire face, de créer un contrat à durée déterminée pour un agent contractuel de droit public.

Considérant le contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité créé pour une durée de 3 mois, du 21 juin au 17 septembre 2022,

Considérant le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité créé pour une durée de 6 mois et demi, du 18 septembre 2022 au 31 mars 2023,

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pré-cité, à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois, du 1er avril au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget général les crédits correspondants, imputation 6413.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 23/02/2023
Le Maire,
Jacques BIHOUEE.